



## Arrêté n° 2023.168-DC

### PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS A CERTAINS PARCS ET ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code pénal ;

**Considérant** que la tempête qui a traversé l'ouest de la France dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2023 a fragilisé les arbres et leur système racinaire ;

**Considérant** que d'autres phénomènes météorologiques, pluies et vents violents, sont attendus dans les prochains jours ;

**Considérant** que pour éviter tous risques de chutes de branches ou d'arbres sur les usagers du Domaine public, il y a lieu d'interdire l'accès à plusieurs parcs et jardins de la Ville de Saumur.

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1 – INTERDICTIONS D'ACCÈS**

L'accès aux parcs et espaces publics ci-après mentionnés est interdit à toutes personnes ou véhicules sauf services et secours pour une période allant du 02 novembre au 06 novembre 2023 inclus.

Les parcs, jardins et espaces publics concernés sont :

- Le jardin du Clos Coutard,
- Le jardin des plantes,
- Le square saint Nicolas,
- La base de loisirs de Millocheau.

#### **ARTICLE 2 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis.

**ARTICLE 3 – EXÉCUTION**

- Madame le Commandant, cheffe de la circonscription de Police de Saumur,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saumur,
- Messieurs les Directeurs des Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera affiché sur chacun des sites concernés par cette interdiction et publié sur le site internet de la Ville de SAUMUR.

Une ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame le Commandant, cheffe de la circonscription de police de Saumur,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saumur,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Fait à Saumur, le - 2 NOV. 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET CLAISSE

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le délai de deux mois à compter de sa publication.